

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR,
Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFRAGES
EXPRIMES : 23

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-48

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves
DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**PROGRAMME DE
L'OPERATION DE
REALISATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAIQUES EN
TOITURE ET
D'AUTOCONSUMMATION
COLLECTIVE DE L'ENERGIE
PAR DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUX**

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Jeanine PROST,
Richard GASQUEZ par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Thierry MEGLIO,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT,
Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY,
Wilfrid PIGNATEL.

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 à L.2421-5,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le programme, le cout prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération ci-après annexé,

Considérant qu'en application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Considérant que la ville souhaite installer des centrales photovoltaïques afin de bénéficier d'énergie électrique renouvelable pour ses propres besoins de consommation électriques et réduire ainsi les factures d'électricité.

Considérant que cette phase de définition a été conduite avec l'intervention de la SPL SENS URBAIN, dans le cadre de l'étude confiée par délibération N°2023-33 du 13 avril 2023. Que cette étude de faisabilité programmatique a permis d'identifier les conditions de production d'énergie photovoltaïque par des centrales photovoltaïques en toiture, au bénéfice d'autoconsommation de différents équipements publics

Considérant que le projet de travaux consistera à équiper de panneaux pour une équivalence de production d'environ 1 250 000kW/h permettant ainsi l'autoconsommation collective de cette énergie par les sites producteurs et par des sites consommateurs, tous étant propriété de la ville de Fos sur Mer. Que les sites choisis sont les toits des écoles Jean Giono, Gilbert Del Corso, Michel Gérachios, le Mazet, Joseph d'Arbaud, les gymnases Jeannot Gueye, des Carabins, Jonquières ainsi que le stade nautique.

Considérant que le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 6 567 675 €HT, soit 7 881 210€TTC selon la décomposition jointe au programme.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** le programme de mise en œuvre de centrales photovoltaïques permettant l'autoconsommation collective des équipements de la ville, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.
2. **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 6 567 675 €HT, soit 7 881 210 €TTC.

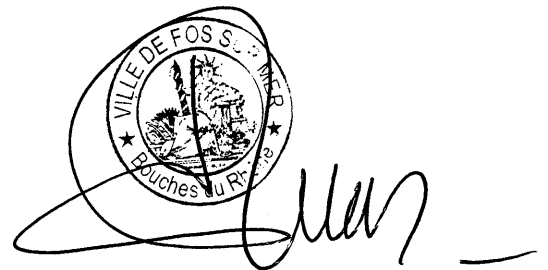
3. **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.

4. **AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

Le Premier adjoint
Philippe POMAR

The image shows a circular official seal of the Commune de Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "VILLE DE FOS SUR MER" and "Rouges du Rhône". A signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.